

SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN COLLEGE DE FORTSCHWIHR

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Sous la présidence de Madame Hélène BAUMERT, Présidente

Madame la Présidente souhaite la bienvenue à tous les membres présents, ouvre la séance à 18h30 et demande le rajout d'un point à l'ordre du jour sous l'intitulé «Convention avec Azur FM ».

Membres présents :

Déléguées d'Andolsheim	Mmes Elisabeth BRAESCH et Caroline ROLL
Délégué de Bischwihr	M. Marie-Joseph HELMLINGER
Déléguée de Fortschwihr	Mme Hélène BAUMERT
Délégué de Grussenheim	Mme Nathalie JEHL (suppléante de Martin KLIPFEL)
Délégué de Holtzwihr (Porte du Ried)	M. Bernard GERBER
Délégués de Horbourg-Wihr	M. Christian DIETSCH
	M. Daniel BOEGLER
	Mme Clarisse MUNCH
	Mme Nathalie SCHELL
Délégué de Jebnheim	Mme Françoise HARTER (suppléante de M. Jean-Claude KLOEPFER)
Délégué de Muntzenheim	M. Marc BOUCHE
Délégué de Riedwihr (Porte du Ried)	M. Bernard DIRNINGER
Délégué de Wickerswihr	M. Jean-Jacques RINGLER (suppléant de M. Bernard SACQUEPEE)
Délégués de la Communauté de Communes du Pays de Brisach	Non représentés

Membres absents excusés : M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Martin KLIPFEL, M. Bernard SACQUEPEE

Membres absents non excusés : M. Serge BAESLER, Mme Stéphanie DEISS
Secrétaire de séance : M. Marc BOUCHE

Assistait également à la réunion : M. Raphaël KUEHN, secrétaire général du Syndicat

Ordre du jour :

COMPETENCES OPTIONNELLES

B

B.1. Compétence Anim'Jeunes

B.1.1. Fixation des tarifs pour les vacances de la Toussaint 2016

B.1.2. Besoin saisonnier pour l'encadrement des vacances de la Toussaint 2016

B.2.- Compétence scolaire et périscolaire

B.2.1. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019

B.3. Compétence Espace Ried Brun

B.3.1. Licence de débit de boisson pour l'Espace Ried Brun

B.3.2. Convention avec Azur FM

COMPETENCES OBLIGATOIRES

A

A.1. Approbation et signature du procès-verbal du 24 aout 2016

A.2. Contribution des Communes à la dette suite à la dissolution de Communauté de Communes du Pays de Ried Brun

A.3.- Réalisation de dossiers d'ADAP

A.4. Convention d'occupation de terre à titre précaire

COMPETENCES OPTIONNELLES

B

B.1.- COMPETENCE ANIM'JEUNES

B.1.1.- TARIFS ANIMATIONS ANIM'JEUNES – TOUSSAINT 2016

Communes ayant participé au vote : [Andolsheim](#), [Bischwihr](#), [Fortschwihr](#), [Muntzenheim](#), [Porte du Ried](#), [Wickerschwihr](#)

Le Comité Syndical, après s'être fait présenter le programme des animations des vacances de la Toussaint 2016, élaboré par M. Casotti, responsable du service Anim'Jeunes, approuve les tarifs suivants :

ANIMATION	PRIX
60 secondes chrono	8 €
Art' déco tableau alu Halloween	10 €
Art'déco Jardin de saison	10 €
Art'déco tableau alu au choix	10 €
Art'déco mosaïque	8 €
Cirque atelier	6 €
Badminton	6 €
Basket ball	3 €
Bowling	6 €
Brico loisirs - T shirt mosaïque	8 €
casino	8 €
Coiffure	6 €
Cuisine	8 €
Danse Hip-Hop	6 €
Equitation initiation	8 €
Escalade initiation	8 €
Foot 5	8 €
Foot en salle 9-11 ans	4 €
Foot en salle 12 ans +	4 €
Hand-ball	3 €
Jorkiball 9-11 ans	8 €
Jorkiball 12 ans et +	8 €
Laser Game	14 €
loto	4 €
Magie	6 €

Peinture	12 €
Ping-pong	10 €
Pyrogravure	10 €
Tournoi fifa 16	6 €
Tournoi foot en salle	3 €
Patinoire	6 €

Pour les communes non adhérentes à la convention animation jeunesse, les tarifs seront majorés de 50 %.

B.1.2.- Anim'Jeunes – engagement de personnel en besoin saisonnier

Communes ayant participé au vote : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Porte du Ried, Wickerswihr

Afin de répondre aux dispositions règlementaires concernant l'encadrement des activités des jeunes à l'occasion des animations organisées durant les vacances de la Toussaint 2016, Mme la Présidente propose le dispositif suivant, à savoir :

- l'engagement de 3 animateurs saisonniers à hauteur de 20 heures hebdomadaires maximum sur la période du 20/10/2016 au 2/11/2016

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

Accepte cette proposition et charge Mme la Présidente du recrutement des animateurs saisonniers,

Fixe le niveau de rémunération sur la base d'un coût horaire net de 9 € y compris les congés payés,

Charge Mme la Présidente de l'élaboration de ces contrats en besoin saisonnier par l'association Archimène.

B.2.- COMPETENCE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

B.2.1.- Elaboration d'un contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Haut-Rhin

Communes ayant participé au vote : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Porte du Ried, Wickerswihr

La Communauté de Commune du Pays de Ried Brun s'est engagée avec la CAF du Haut-Rhin dans la réalisation d'une politique Petite Enfance et Jeunesse, par le biais d'un Contrat Enfance-Jeunesse (depuis 2008), d'un Contrat Enfance (depuis 2003) et d'un Contrat Temps Libre (depuis 1999).

Le Contrat Enfance-Jeunesse arrive à échéance le 31 décembre 2015 et son renouvellement peut être envisagé pour une nouvelle période de 4 ans (2016 à 2019), à travers le Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr, pour les communes qui ont adhéré aux compétences concernées par le contrat.

Les actions émergeant au Contrat Enfance-Jeunesse, que le Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr souhaite maintenir, seront intégrées dans le CEJ selon les règles définies par la réglementation nationale.

Pour élaborer ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse, les services généraux du Syndicat ont réalisé à la date d'échéance du 30/09/2016 fixé par la CAF, un diagnostic territorial présentant

- ♦ l'évolution de la démographie et de l'urbanisme
- ♦ l'évaluation des objectifs du CEJ initial
- ♦ l'évaluation du contexte local et des besoins
- ♦ l'analyse de l'offre de service existante

- ♦ l'évaluation de besoins nouveaux
- ♦ la définition éventuelle de services ou équipements nouveaux à mettre en œuvre

La dernière partie concernant les principaux enjeux et orientations du territoire couvert par le Syndicat pour la période contractuelle 2016-2016 est présentée et validée par les membres des communes adhérentes à ces compétences.

La signature de ce nouveau contrat devra intervenir avant le 31 décembre 2016 et aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

B.3.- COMPETENCE ESPACE RIED BRUN

B.3.1.- Licence de débit de boisson pour l'Espace Ried Brun

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim, , Muntzenheim, Porte du Ried, Wickerschihr.

Tout établissement dans lequel sont vendues ou offertes gratuitement des boissons destinées à être consommées sur place, constitue un débit de boissons.

A l'occasion de manifestations organisées par le Syndicat (spectacle ou cinéma), il est proposé la vente de deux types de boissons, les boissons sans alcool (groupe 1) et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels (groupe 3).

Une licence de débit de boisson de 3^{ème} catégorie, dite « licence restreinte » permet de vendre pour consommer sur place les boissons des groupes 1 et 3.

La licence est nominative, attribuée à une personne physique représentant le Syndicat qui se doit d'être présente à toutes les manifestations dès lors qu'il y a vente de boissons.

Pour l'obtention de la licence, une formation de 3 jours d'un coût estimé à 750 €, doit être suivie.

En cas d'incident, la responsabilité repose entièrement sur la personne titulaire de la licence.

Avant d'entamer cette demande pour l'obtention de la licence, le comité charge Mme la Présidente de se renseigner auprès des services de la Préfecture sur les possibilités de délégation à un tiers.

Le Comité Syndical propose également d'explorer la piste d'un conventionnement avec les associations pour la tenue des buvettes lors des manifestations d'envergure.

B.3.2.- Convention avec Azur FM

M. Kuehn présente le projet de convention avec Azur FM destinée à la communication des manifestations organisées par le Syndicat à l'Espace Ried Brun de Muntzenheim.

La présente convention a pour but la rémunération du service local proposé par Azur FM.

Radio Azur FM a pour mission la communication sociale de proximité. C'est un outil de développement local et d'expression collective au service des collectivités locales, associations culturelles et sportives. En s'adressant à des publics spécifiques, Azur FM satisfait des besoins qui ne sont pas pris en compte par les opérateurs commerciaux.

Dans le cadre de cette convention, seules les manifestations proposées à l'Espace Ried Brun de Muntzenheim seront relayées dans les agendas Azur FM.

En contrepartie de ce service de proximité, le Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr verse à la radio Azur FM une contribution annuelle forfaitaire de 300 €, payable après la signature de la convention.

Dans le cadre strict de cette convention, le Syndicat disposera d'un crédit de 42 messages (création du message compris) à diffuser à l'occasion d'un évènement d'importance.

La collectivité locale et les associations peuvent également bénéficier de campagnes publicitaires à tarif préférentiel ou gratuit à condition d'un formuler la demande préalable et d'en obtenir l'accord auprès de la radio Azur FM (logo sur les documents publicitaires et/ou banderoles sur place).

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 31 octobre 2017.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Accepte cette convention pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017 aux conditions ci-dessus

Autorise Mme la Présidente à la signer

D'autres pistes de communications sont également à envisager avec d'autres radios telles que France Bleue Alsace ou Dreyeckland ou d'autres supports tels que le Journal Des Spectacles.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

A

A.1.- APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 24 AOUT 2016

Sans objections.

A.2.- CONTRIBUTION DES COMMUNES A LA DETTE SUITE A LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIED BRUN

Communes ayant participé au vote : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Wickerschwihr.

Suite à la délibération de la commune d'Andolsheim de renoncer à l'actif et au passif de la Communauté de la Communes du Pays de Ried Brun, un recours a été instruit par M. le Préfet du Haut-Rhin contre cette décision.

Par délibération du 27 janvier 2016, le Comité Syndical avait décidé dans l'attente de la décision de justice, de faire provisionner par les autres communes dans leurs budgets respectifs, le montant déterminé sur la base d'une clé de répartition au nombre d'habitants, à savoir 36 309 €.

Après avoir pris l'attache des services de la Préfecture, il s'avère qu'aucune décision ne sera prise avant l'échéance de remboursement de la dette fixée par l'organisme de crédit le 1^{er} décembre 2016 et qui s'élève à 142 299.31 €.

Dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, les communes ont accepté la répartition de l'actif et du passif de la commune d'Andolsheim qui s'élève à 31 124.62 € sur les 6 autres communes, générant ainsi des crédits supplémentaires pour les communes.

Ces crédits permettent de financier pour 2016 la part de la dette d'Andolsheim, en attendant la décision de justice.

Une contribution complémentaire de compensation sera demandée aux 6 communes selon la répartition suivante, au prorata des habitants :

♦ Bischwihr.....	5 301 €
♦ Fortschwih.....	6 641 €
♦ Grussenheim.....	4 304 €
♦ Muntzenheim	6 199 €
♦ Porte du Ried	9 632 €
♦ Wickerschwih.....	4 232 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des communes votantes, à l'exception de Mme Braesch, déléguée d'Andolsheim, qui s'est abstenue.

Vote cette contribution complémentaire selon la répartition ci-dessus.

A.3.- REALISATION DE DOSSIER D'ADAP

Communes ayant participé au vote : Toutes les Communes

Suite à la délibération du 24 aout 2016, une nouvelle offre d'un montant de 475 € de l'association EGEE, incluant le bâtiment « Trésorerie » est parvenue au Syndicat.

M. Jean-Jacques Ringler, délégué de Wickerschwih et membre de cette association, présente les missions de cette association dans le cadre de réalisation de diagnostic d'accessibilité devant servir à l'établissement de dossier d'ADAP.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

en l'absence de participation au vote de M. Jean-Jacques Ringler :

Décide, à l'unanimité de retenir la proposition de l'association EGEE pour un montant de 475 €

Autorise Mme la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire

A.4.- CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Communes ayant participé au vote : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwih, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschwih

La Communauté de Communes du Pays du Ried Brun a acquis le 26 juin 2014 une parcelle attenante à la Trésorerie de Muntzenheim, d'une superficie de 2 ha 98 a, afin de constituer une réserve foncière pour des projets futurs.

La propriété de cette parcelle a été transférée au Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwih par acte notarié du 22/12/2015.

Cette parcelle, dont les références sont les suivantes : section 25 n° 120 – lieu-dit Obere Nachtweid – commune de Muntzenheim, est exploitée par M. Husser Armand, résidant 25, rue Principale à Muntzenheim qui assure un train de culture.

Le syndicat souhaitant laisser disponible cette parcelle dans le cadre de construction ou aménagements futurs, une convention d'occupation à titre précaire a été établie pour une durée d'une année pour la période du 1^{er} novembre 2015 et qui prend fin après la récolte à l'automne 2016.

Par délibération du 16/03/2016, il a été décidé que la convention peut être renouvelable sur délibération expresse du Comité Syndical.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

Décide de renouveler cette convention pour une nouvelle période d'un an, soit du 1^{er} novembre 2016 jusqu'à la fin de la récolte 2017

Autorise Mme la Présidente à signer cette convention

Fixe le montant de la location à 123.53 €/ha/an, identique à celui de la période précédente

Dit que cette convention pourra être renouvelée pour une nouvelle période par délibération expresse du Comité Syndical

La séance est levée à 20 heures

La prochaine réunion du Comité Syndical aura lieu le 30 novembre 2016